

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2013

Réception par le Prefet : 25/06/2013

Publication : 28/06/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2013-3-2-3

Séance du vendredi 21 juin 2013

### **EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE COMMUN AU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE, AUX CONSEILS GENERAUX DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,

VU la délibération n° CG2006/V-2e/19 du 20 octobre 2006 relative à la mise en place d'un dispositif unique et commun aux trois collectivités d'aide à l'hôtellerie, modifiée par les délibérations n° CG-2008-5-2-6 du 12 décembre 2008, n° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009, n°CG-2010-4-2-5 du 7 décembre 2010 et n° CG-2012-2-2-1 du 30 mars 2012 ;

Les délibérations modificatives ont eu pour objet : d'adapter le dispositif à la nouvelle réglementation européenne et de préciser certaines modalités d'application (CG 2008) , de plafonner les aides (CG 2009 et CG 2010 qui a renouvelé le mandat à l'ADT68) et de refondre le dispositif en terme de financements, taux ... (CG mars 2012)

A noter qu'une Commission permanente numéro 2e/30-07 du 11 mai 2007 a modifié le dispositif en intégrant les nouvelles règles européennes portant sur les aides économiques et donnant mandat à l'ADT 68 pour instruire les dossiers (pour info la convention de mandat numéro 2 qui lie le CG68, la Région Alsace et l'ADT68 court jusqu'au 31 décembre 2014).

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux Assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- décide de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour les demandes d'aides réceptionnées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demandes (refus ou attribution et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant).

Ainsi, pour les demandes d'aides et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités :

- décide de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes (respectivement deux (2) ans pour les demandes réceptionnées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 14 avril 2012, et quinze (15) mois pour les demandes réceptionnées entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2013). A défaut, passés ces délais, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs ;
- décide de maintenir la validité des demandes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de leur appliquer les critères applicables depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet. A défaut, passée cette date, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.
- décide de poursuivre, avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, l'élaboration du nouveau mode opératoire d'aide à l'hôtellerie, sous forme d'un appel à projets, et de définition de ses critères qui devra être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie sous forme d'appel à projets devra être présenté en séance plénière de décembre 2013 pour validation.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions